

Affaire suivie par :
Franck Baudot
conseiller de prévention départemental "Hygiène et
sécurité"
direction départementale des services académiques
Tél : 03 86 72 20 51
Mél : sst-cp89@ac-dijon.fr
[La sécurité à l'école site DSDEN 89](#)
12 bis, Boulevard Galliéni
BP 66
89011 Auxerre cedex

Auxerre, le 19 septembre 2024

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Yonne

A
Mesdames les cheffes et messieurs les chefs
d'établissement,
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
d'école,
s/c de mesdames les inspectrices et
messieurs les inspecteurs de circonscription
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
d'établissements privés sous contrat

Objet : mesures en application du plan VIGIPIRATE "ETE AUTOMNE 2024" et exercices annuels de sécurité

Vous trouverez en pièce jointe le **rappel** de la posture VIGIPIRATE « Eté – Automne 2024 ». Celle-ci maintient l'ensemble du territoire national au niveau « **urgence attentat** ».

Toutes les mesures concourant à la sécurisation des écoles et établissements sont par ailleurs rappelées dans le **guide pratique pour la sécurité des élèves, des personnels et des enceintes scolaires 2024**, disponible dans le lien suivant : [lien](#).

Je souhaite tout particulièrement attirer votre attention sur les consignes liées à la gestion des entrées et sorties. A ce titre, il est rappelé que **l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires doit être assuré par un adulte. Chaque établissement scolaire** doit avoir pensé l'organisation de la gestion des entrées et sorties afin de respecter les consignes décrites. Cette organisation doit tenir compte entre autres :

- de la configuration de l'établissement ;
- de l'âge des élèves accueillis (notamment en début d'année scolaire pour les écoles maternelles) ;
- des éventuelles interactions lors des temps d'accueil entre les élèves et les usagers accompagnateurs dans l'enceinte de l'établissement ;
- de l'harmonisation des consignes entre les temps scolaire et périscolaire.

Par ailleurs, afin de diffuser une culture commune de la sécurité par l'appropriation des postures et actes réflexes par tous les personnels, je vous rappelle que chaque école et établissement scolaire doit réaliser chaque année :
- **au moins 2 exercices PPMS avant les vacances d'hiver, l'un sur le volet risques majeurs et le second sur le volet menaces.**

- **au moins 2 exercices d'évacuation incendie**, le premier au cours du premier mois suivant la rentrée. Le bilan de réalisation des exercices PPMS « attentat-intrusion » en 2023-2024 laisse apparaître des marges de progrès réelles pour le département et qu'il convient de combler, compte tenu de l'importance des enjeux de sécurité pour nos élèves et nos personnels.

Il est recommandé d'associer les partenaires de l'école ou de l'établissement en qualité d'acteurs ou d'observateurs (forces de sécurité intérieure, préfecture, services de secours, collectivité territoriale, responsable périscolaire, etc.).

À l'issue de ces exercices, un retour d'expérience est dressé permettant de signaler les difficultés rencontrées lors de l'exercice. Le cas échéant, une actualisation ou une révision du PPMS sera nécessaire.

Les **dates et comptes rendus** de ces exercices (au format PDF) sont impérativement consignés dans l'application [RESCUE](#).(authentification par le directeur ou le chef d'établissement avec identifiants personnels).

Pour toute aide relative à la mise en place des exercices ou à la gestion des entrées et sorties de votre établissement, vous pouvez faire appel aux personnes ressources de la direction des services académiques ou au référent sûreté gendarmerie/police.

Je vous rappelle enfin, pour les écoles et établissements qui n'en disposeraient toujours pas, de l'absolue nécessité de formaliser le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Personnes ressources :

DSDEN :

Dominique Barra : conseillère de prévention départementale "Hygiène et sécurité" sst-cp89@ac-dijon.fr
03.86.72.20.51

Céline Rouard : assistante départementale de prévention de circonscription : apc289@ac-dijon.fr 03.86.72.20.34

Référents sûreté gendarmerie et police :

Zone gendarmerie : (tout le département sauf zones polices Auxerre et Sens)

Major chef Stéphane Verse

03.86.94.82.75

06.46.87.26.72 stephane.verse@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Zone police Auxerre :

Police nationale Auxerre

Capitaine Christophe Colas

03.86.51.85.46

ddsp89-referent-surete@interieur.gouv.fr

Zone police Sens :

Sens – Courtois - Maillot - Saint-Denis les Sens - Saint-Clément – Saint-Martin du Tertre – Paron

Police nationale Sens

Commandant Cédric Witterkoer - Brigadier Jean-Laurent Masip

03.86.65.86.93

03.86.65.86.80

Cedric.witterkoer@interieur.gouv.fr

Liens :

- Document ministériel "Guide pratique pour la sécurité des élèves, des personnels et des enceintes scolaires" : [lien](#).

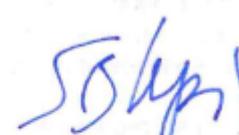
- Site DSDEN 89 "La sécurité à l'école : [lien](#)

- Recensement des exercices de sécurité [RESCUE](#) (authentification par le directeur ou le chef d'établissement avec identifiants personnels): [lien](#)

- Fiche évaluation exercice PPMS Attentat intrusion : à télécharger dans la rubrique [PPMS](#) du site la sécurité à l'école.

- Fiche évaluation exercice PPMS Risques majeurs : à télécharger dans la rubrique dans la rubrique [PPMS](#) du site la sécurité à l'école.

- Fiche évaluation exercice d'évacuation incendie à télécharger dans la rubrique dans la rubrique [Sécurité incendie](#) du site la sécurité à l'école.



Jean-Baptiste LEPETZ

